



BUDGET PRIMITIF 2017

Informations financières

Note de synthèse

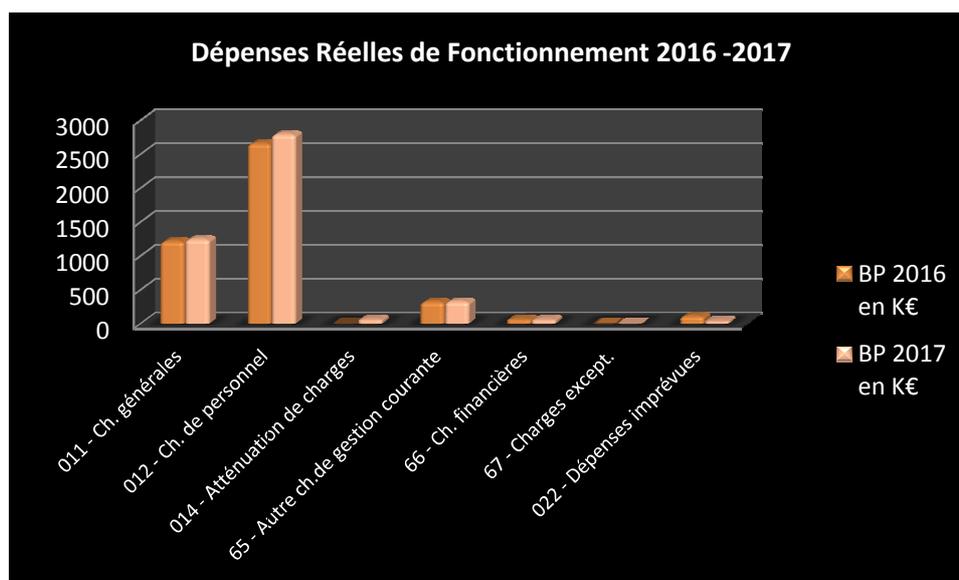
Le budget prévisionnel de la Commune d'Ollainville pour l'année 2017 se répartit en deux sections dites de « fonctionnement » et « d'investissement ».

Au sein de chaque section, les prévisions se distinguent selon leur nature, dite « réelle » ou « d'ordre ». Ces dernières retracent la gestion annuelle du patrimoine de la Commune, amortissement des biens acquis et des subventions correspondantes, gestion de l'actif (entrées et sorties).

La section de fonctionnement regroupe notamment **les dépenses** courantes à caractère général, les charges de personnel, les charges financières (intérêts de la dette). C'est également à partir de la section de fonctionnement que la Commune dégage son autofinancement destiné à financer les opérations d'investissement (travaux de voirie et de bâtiment, équipement en matériel professionnel et en mobilier).

Dépenses réelles :	4 554 352.27 €
Dépenses d'ordre :	842 281.00 €
Total Dépenses de fonctionnement 2017 :	5 396 633.27 €

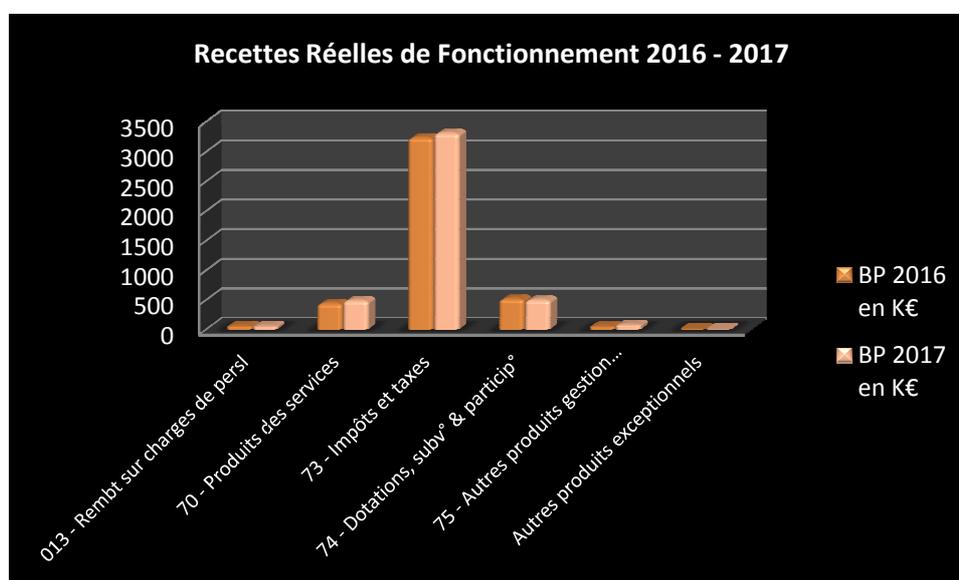
Focus 2016 – 2017



Mais elle enregistre également **les recettes** au titre des produits des services (cantines, garderies, accueil de loisirs, espace jeunes), des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti), les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), l'attribution de compensation de la taxe professionnelle et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versées par Cœur d'Essonne Agglomération, les subventions de fonctionnement et notamment de la CAF pour les structures d'accueil en garderies, accueil de loisirs, espace jeunes, Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et de l'Etat pour le fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires également.

Recettes réelles :	4 463 904.00 €
Recettes d'ordre :	21 328.85 €
Reprise du résultat excédentaire de 2016	911 400.42 €
Total Recettes de fonctionnement 2017 :	5 396 633.27 €

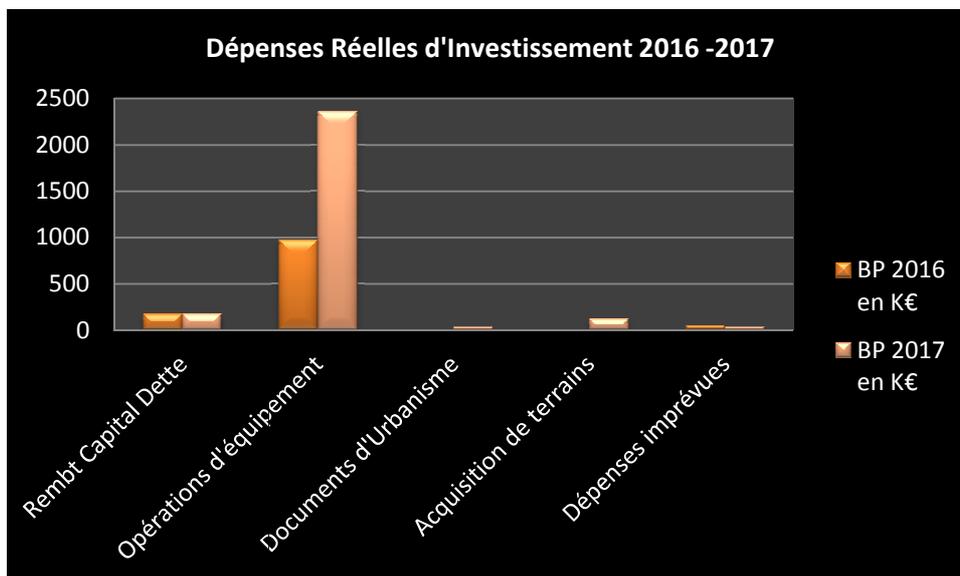
Focus 2016 - 2017



La section d'investissement retrace, **en dépenses**, toutes les actions menées par la Commune en matière de travaux de bâtiment, de réfection de voirie et d'équipements divers comme indiqué plus haut mais aussi le remboursement en capital de la dette.

Dépenses réelles :	2 715 653.68 €
Dépenses d'ordre :	73 118.85 €
Reprise résultat déficitaire 2016 :	151 354.04 €
Total Dépenses d'investissement 2017 :	2 940 126.57 €

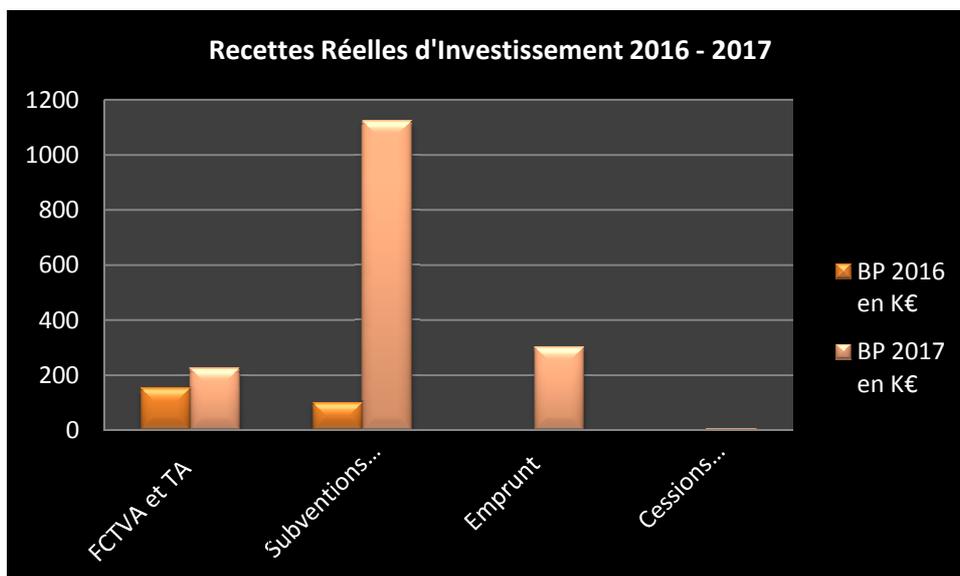
Focus 2016 -2017



Les recettes d'investissement quant à elles, sont constituées de dotations d'Etat comme le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement, la Taxe d'Aménagement appelée sur les permis de construire, les subventions versées par nos partenaires, Préfecture de l'Essonne, Conseil Départemental et Conseil Régional en regard des travaux effectués, de l'autofinancement généré par la section de fonctionnement et enfin des emprunts contractés pour assurer le financement complet des opérations d'investissement.

Recettes réelles :	1 658 708.70 €
Recettes d'ordre :	894 071.00 €
Affectation anticipée du résultat de 2016 :	387 346.87 €
Total Recettes d'investissement 2017 :	2 940 126.57 €

Focus 2016 – 2017



Le budget communal doit respecter une règle d'or : l'équilibre.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Pour l'année 2017, le budget de la Commune s'équilibre donc de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 396 633.27 €	5 396 633.27 €
INVESTISSEMENT	2 940 126.57 €	2 940 126.57 €
TOTAL	8 336 759.84 €	8 336 759.84 €

Le document budgétaire, dénommé Budget Primitif, car il est susceptible d'être modifié et complété au cours de l'exercice comptable, ne se limite pas à indiquer les enveloppes prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'année, mais délivre également dans ses annexes, toute une série d'informations financières destinées à l'information des élus auquel le projet de budget est soumis pour approbation.

Ainsi, voici, présentées de manière brève et synthétique, les informations financières essentielles, qui pilotent l'élaboration du budget.

Celles-ci concernent :

- 1 – Les informations générales concernant la Commune
- 2 – Les contributions directes
- 3 – La dette de la Commune
- 4 – Les emprunts garantis par la Commune
- 5 – Les engagements pluriannuels
- 6 – Les subventions versées aux associations

1 – LES INFORMATIONS GENERALES

p.2

Les informations générales regroupent plusieurs indicateurs représentatifs de la santé fiscale de la Commune.

La Population communale

Le dernier recensement de population mis à jour par l'INSEE et arrêté au 1^{er} janvier 2017 s'établit à 4 811 habitants.

La population prise en compte pour le calcul des ratios, dite « population DGF » s'établit à 4 754 habitants en 2016 contre 4 707 en 2015. Pour 2017, bien que non notifiée, elle devrait s'établir à 4825 (y compris résidences secondaires).

Le Potentiel Fiscal et le Potentiel financier

Source état DGF 2016(*)	Valeur totale	Valeur par habitant/pop°DGF 2016
Potentiel fiscal	5 335 749.00 €	1 122.37 €/hab
Potentiel financier	5 734 223.00 €	1 206.18 €/hab

(*) les valeurs définitives, transmises par la Préfecture pour 2017, ne sont pas encore notifiées.

Le potentiel fiscal exprime la richesse fiscale de la Commune. Il s'obtient par application des taux moyens d'imposition nationaux aux bases d'imposition communales.

Le potentiel financier s'obtient en majorant le potentiel fiscal de la dotation forfaitaire de la DGF. Il permet de comparer la richesse financière de la Commune.

Les ratios

Par ailleurs, la Commune a l'obligation de publier 6 ratios dont l'objectif est de rapporter certains indicateurs à leur valeur par habitant, comparés aux moyennes nationales de la strate (3500 hab. à 5 000 hab.).

Les ratios obligatoires pour Ollainville sont les suivants pour 2017 :

Ratio	Valeur par habitant Ollainville	Moyenne de la strate
Dépenses réelles Fonctionnement/pop°	944.58 €	935.00 €
Produit des impositions directes/pop°	352.12 €	477.00 €
Recettes réelles de Fonctionnement/pop°	927.85 €	1 112.00 €
Dépenses d'Equipement brut/pop°	524.30 €	305.00 €
Encours de la dette/pop°	313.78 €	889.00 €
DGF/pop°	59.25€	203.00 €

Organismes de regroupement auxquels adhère la Commune d'Ollainville : p.72

La Commune d'Ollainville fait partie depuis le 1^{er} janvier 2016 de « Cœur d'Essonne Agglomération ». Elle est aussi adhérente à deux syndicats intercommunaux :

- le SIBSO, Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge, au titre de sa compétence rivière.
- le SIVOA, Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Avale, au titre de sa compétence rivière.

2 – LES CONTRIBUTIONS DIRECTES p.73

Le tableau de la page 68 indique le produit attendu en 2017 au titre des contributions directes et rassemble la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

NB : La CFE, contribution foncière des entreprises et la CVAE, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises sont directement appelées par l'intercommunalité dont dépend la Commune, à savoir Cœur d'Essonne Agglomération.

Le produit attendu est calculé par application aux bases notifiées par les services fiscaux des taux votés par le Conseil Municipal pour 2017.

Le produit attendu s'élève à 1 694 062 € soit à 352.12 €/habitant. (Pop°DGF 2017).

3 – LA DETTE

p.55 à 58

L'encours de la dette d'Ollainville au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 1 509 596.04 €.
Il s'agit du capital restant dû sur 6 emprunts contractés par la Commune depuis 2001.

L'annuité correspondante à rembourser au cours de l'exercice se répartit comme suit :

Capital :	164 440.90 €	en dépenses d'investissement
Intérêts :	60 330.90 €	en dépenses de fonctionnement
Dont ICNE :	- 1 885.73 €	
Total annuité 2017 :	224 771.80 €	

Ces montants peuvent différer des inscriptions budgétaires définitives dès lors qu'un nouvel emprunt est inscrit au budget et a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle quant aux charges d'intérêts et de remboursement de capital à intervenir sur l'exercice concerné.

Le ratio publié plus haut révèle un niveau d'endettement peu élevé au regard de la moyenne nationale de la strate.

4 – LES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE

p.62 à 64

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, appelée loi SRU, modifiée par la loi du 18 janvier 2013 portée par Mme DUFLOT, impose aux Communes de disposer d'au moins 25% de logements sociaux sur leur territoire.

La Commune s'attache à répondre au besoin de logements et à l'obligation qui lui est faite par la réalisation de différents programmes de logements sociaux, en partenariat avec des bailleurs sociaux professionnels.

Outre la définition des projets, les Communes, de par la loi, sont autorisées et sont amenées à accorder des garanties d'emprunt à ces organismes.

Ainsi, la Commune d'Ollainville a accordé plusieurs garanties d'emprunt pour un encours total de 8 373 940.28 € au 1^{er} janvier 2017 pour les 4 opérations suivantes :

- 1999 - Construction de 18 logements – Rue des Primevères
- 2010 – Opération Cœur de Bourg – 8 logements
- 2013 – Opération de construction de 17 logements, Rue du Chemin Vert
- 2016 – Opération de construction de 34 logements, Rue de la Roche.

Le montant total de l'annuité de l'exercice au titre des emprunts garantis, augmenté de l'annuité de la dette communale, ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice.
Au 1^{er} janvier 2017, ce taux s'établit à 11.44 % pour la Commune d'Ollainville.

5 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

p.66

Le document budgétaire doit faire état des engagements pluriannuels qu'elle a décidés et indiquer la charge financière prise en compte au titre des différents exercices budgétaires.

C'est le cas de l'annexe intitulée « Situation des autorisations de programme et crédits de paiements ».

La Commune a décidé, par délibérations des 22 septembre 2015 et 19 janvier 2016, modifiée par délibération du 17 janvier 2017, de la construction d'un Pôle de Services Publics, qui accueillera une médiathèque, l'espace jeunes et 2 salles dédiées aux associations ollainvilloises, ASO et TCO.

La réalisation de ce programme, entamée dès 2015 pour la partie montage du projet en association avec un cabinet d'architectes chargé de la maîtrise d'œuvre, se poursuivra en 2017 avec le démarrage des travaux opéré au mois de novembre 2016 et en 2017 avec l'achèvement de l'opération.

Cette annexe reprend le coût total de l'opération aussi appelée « Autorisation de Programme » et indique la répartition des « Crédits annuels de Paiement ».

Ainsi, le coût total de l'autorisation de programme s'élève à 1 700 745.47 €.

Les crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2017 s'élèvent à 1 535 659.97 € contre 165 085.50 € réalisés au cours des exercices antérieurs, 2015 et 2016.

Ce mécanisme permet à la Commune de ne pas surcharger le budget prévisionnel de l'année de sommes qui ne trouveraient pas de réalisation sur cet exercice comptable.

6 – LES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

p.65

Le tableau figurant dans cette annexe liste les associations auxquelles la Commune verse une subvention, mais aussi précise le financement qu'elle apporte à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale qui sont des établissements publics administratifs, l'un dédié aux enfants des écoles, l'autre dédié aux personnes en difficultés et aux personnes âgées de la Commune.

Au total, la Commune verse :

A la Caisse des Ecoles	4 000 €
Au CCAS	90 000 €
Aux Associations communales ou ayant un intérêt communal	57 080 €

La présente note de synthèse est établie conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Il est précisé qu'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.